

# CONTROLES AUX MOUVEMENTS

## AVANT LE DEPART

**Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel vendeur dans les 15 jours précédant le départ du bovin**

<b>Tuberculose</b>	<b>Cheptel classé à risque</b> : IDC systématique sur les animaux âgés de plus de 6 semaines	
<b>BVD</b>	<b>Bovin sans garantie BVD non-IPI</b> : PCR de mélange	<b>100 % pris en charge</b> (avec l'aide du Conseil départemental)
<b>IBR</b>	<b>Cheptel non-indemne d'IBR</b> : quarantaine de 21 jours suivie d'un dépistage IBR dans les 15 jours précédant le départ du bovin uniquement pour les bovins à destination de l'abattoir ou d'ateliers d'engraissement dérogatoire non indemne. <b>Vente interdite</b> vers l'élevage et dérogatoire « Tout Indemne »	<b>50 % pris en charge si BGC</b> (avec l'aide du Conseil départemental)
<b>Paratuberculose</b>	<b>Dans tous les cas</b> : ELISA sur sang individuel sur les bovins âgés de plus de 18 mois conseillée	
<b>Besnoitiose</b> <b>Néosporose</b>	<b>Dans tous les cas</b> : sérologie individuelle conseillée	

## CONTROLES D'INTRODUCTION

**Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel introducteur**

**Pour toute introduction (ACHAT et tout autre RETOUR ou ENTREE dans le cheptel) :**  
**ISOLEMENT DU BOVIN PENDANT 15 JOURS MINIMUM**  
**et, lors de réalisation d'analyses, jusqu'à obtention des résultats**

<b>Brucellose</b>	<b>Délai de transit supérieur à 6 jours</b> : sérologie individuelle sur les animaux âgés de plus de 24 mois	
<b>Varron</b>	<b>Absence d'appellation « zone ou cheptel assaini » sur ASDA</b> : traitement systématique	
<b>BVD</b>	<b>Bovin sans garantie BVD non-IPI</b> : PCR de mélange	<b>100 % pris en charge</b> (avec l'aide du Conseil départemental)
<b>IBR</b>	<b>Dépistage IBR 15 à 30 jours</b> après l'arrivée dans le cheptel introducteur. <b>Dérogation ponctuelle au contrôle IBR</b> possible pour les bovins « indemne d'IBR » avec un transport maîtrisé sans rupture de charge <b>avec validation suivant appréciation du risque par GDS Creuse.</b> <b>Introduction interdite pour tous cheptels d'élevage</b> des animaux provenant des cheptels non-indemne d'IBR.	<b>50 % pris en charge si BGC</b> (avec l'aide du Conseil départemental)
<b>Paratuberculose</b>	- <b>Si l'animal provient d'un cheptel à statut favorable</b> : - Animal plus de 18 mois : ELISA sur sang individuel - <b>Si l'animal provient d'un cheptel sans statut</b> : - Animal plus de 12 mois : PCR sur fèces - Animal plus de 18 mois : ELISA sur sang individuel et PCR sur fèces	
<b>Besnoitiose</b> <b>Néosporose</b>	<b>Dans tous les cas et en l'absence de dépistage avant départ</b> : sérologie individuelle conseillée	



**Pour les animaux positifs IBR ou non conformes, la seule destination possible est l'abattoir en transport direct**